

| |
|---|
| RÈGLEMENT DU JEU « Instant gagnant - Prenez votre envol avec PIRELLI et PARROT » |
|---|

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Pneus Pirelli S.A.S., dont le siège social est situé Parc des Affaires Silic - Immeuble Rameau ZI Paris Nord 2, 22 avenue des Nations 93420 Villepinte au capital social de 1 515 858€, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n°301768867 (ci-après "la Société Organisatrice"), organise du 17/10/2016 au 26/10/2016, un jeu intitulé "Instant gagnant - Prenez votre envol avec PIRELLI et PARROT" (ci-après le "Jeu") selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures disposant d'une connexion internet et d'un compte Facebook, qui résident en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après le « Joueur »).

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 17/10/2016 au 26/10/2016 inclus.

Pour participer au Jeu le Joueur devra se rendre sur la page Facebook de Pirelli et cliquer sur le lien indiqué. En cliquant sur ce lien le Joueur accèdera à la page du Jeu.

Le Joueur devra alors cliquer sur « Participer » et renseigner les informations demandées puis cliquer sur « Participer » pour valider sa participation.

Suite à la validation de sa participation, deux situations sont alors possibles :

- Si la validation du Joueur coïncide avec l'un des « instants gagnants » d'un des 2 Drones Parrot AR.Drone 2.0, d'un des 3 Drones Parrot Jumping Race ou d'un des 5 Drones Parrot Airborne Cargo » mis en jeu et déterminés aléatoirement tel qu'indiqué à l'article 5 du présent règlement, un message s'affichera automatiquement sur la page informant le Joueur du drone Parrot gagné.
- Dans le cas où la validation du Joueur ne coïncide pas avec l'un des « instants gagnants » d'un des 2 Drones Parrot A.R. 2.0., d'un des 3 Drones Parrot Jumping Race ou d'un des 5 Drones Parrot Airborne Cargo, mis en jeu et déterminés aléatoirement tel qu'indiqué à l'article 5 du présent règlement, un message s'affichera automatiquement sur la page informant le Joueur qu'il n'a remporté aucune dotation.

Le Joueur recevra alors par courrier normal (tarif lent en vigueur) le drone Parrot remporté dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

La Société organisatrice enverra la dotation à l'adresse renseignée par le Joueur dans le formulaire lors de sa participation au Jeu.

ARTICLE 5 - MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS

Chacun des 2 Parrot AR.Drone 2.0, des 3 Drones Parrot Jumping Race ou des 5 Drones Parrot Airborne Cargo correspond à des « instants gagnants ».

Ces instants gagnants « mois/jour/heure/minute/seconde » ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application informatique et sont répartis durant toute la durée du Jeu. A défaut de participation coïncidant avec l'un de ces « instants gagnants », la première participation validée immédiatement après cet instant sera considéré comme gagnante.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- 5 (cinq) Drones Airborne Cargo de marque Parrot (prix public généralement constaté de 99€ TTC).
- 3 (trois) Drones Jumping Race de marque Parrot (prix public généralement constaté de 159€ TTC).
- 2 (deux) Parrot AR.Drone 2.0 de marque Parrot (prix public généralement constaté de 249€ TTC).

Il ne sera attribué qu'un seul drone par Joueur (même nom, même prénom, même adresse).

Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la société Organisatrice.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le drone par une dotation d'une valeur équivalente en cas d'indisponibilité sans aucune possibilité de réapprovisionnement, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du drone par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Joueurs pourront demander à la Société Organisatrice, le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu. Le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet sont calculés sur la base d'une connexion de 10 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros.

Une seule demande de remboursement par Joueur sera traitée. Les frais de participation seront remboursés, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la Poste faisant foi, aux Joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

1. De leur nom, prénom, adresse postale ;
2. D'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
3. D'un IBAN-BIC (RIB) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
4. De la date et l'heure des connexions sur la page internet du Jeu.

Ce remboursement ne s'applique pas aux Joueurs utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, autre...), car la connexion à la page internet du Jeu pour participer au Jeu ne génère pas de dépense à leur charge.

ARTICLE 8 - DECHARGE DE RESPONSABILITE DE LA PLATE-FORME FACEBOOK

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, la Société Organisatrice informe ses utilisateurs ainsi que l'ensemble des Joueurs participants au Jeu que Facebook ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est en effet en aucun cas assimilé à la Société Organisatrice, sponsor du Jeu ou impliqué d'une quelconque autre manière dans le déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, numéro de téléphone,...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement le cas échéant de leur dotation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour la seule gestion du jeu, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des drones.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux Joueurs l'autorisation d'exploiter leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Pneus Pirelli SAS Immeuble Rameau, Paris Nord 2,22 avenue des Nations BP 43021 Villepinte.

ARTICLE 10 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réservera le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 11 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Joueurs à ce réseau.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : PIRELLI - OPERATION Prenez votre envol avec Pirelli et Parrot - Immeuble Rameau Paris Nord 2 - 22, avenue des Nations - BP 43021 Villepinte - 95911 Roissy Charles de Gaulle Cedex. Et au plus tard quarante-cinq (45) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.